

Département du TARN
Arrondissement d'ALBI

MAIRIE DE NOAILLES

81170 NOAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
du conseil municipal
20/05/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents ou
représentés : 08

Date d'affichage
28/05/2024

L'an deux mille vingt quatre le 28 Mai à 21H

Le Conseil Municipal de la Commune de **NOAILLES** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de **M. ROUQUETTE Serge**, Maire

PRESENTS : M. GINESTE Jean-Philippe, M. PRUNET Patrice, M. BAISSÉ Yannick, M. COUCOUREUX Alexandre, M. LAPERRUQUE Lorris, M. VERGNES Bernard, Mme RUFFEL Stéphanie

Absents : Mme BOYER Magalie, M. GAUX Raymond

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe GINESTE,

Délibération N° D - 2024 - 05

OBJET : ARRET PLUI

Nomenclature : 2.1.1

Nombre de
conseillers :

Votants : 8
Exprimés : 8
Abstentions :
Pour : 6
Contre : 2

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Cordais et du Causse arrêté par délibération de l'assemblée en date du 13 mai 2024.

Un PLUI permet de poser les orientations d'aménagement à l'échelle du territoire de de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité et présente un projet qui limite l'artificialisation des sols pour la préservation des espaces naturels et agricoles
En application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, « le projet arrêté du PLUI » est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 25 communes en version dématérialisée et également notifié aux communes lors du conseil communautaire du 13 Mai 2024. Lors de ce conseil communautaire, le bilan de la concertation a été présenté et le dossier du PLUI a été arrêté à l'unanimité. (Présents et représentés : 30 – Pour 30 voix)

En application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet du PLUI arrêté, ***doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.***

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet du PLUI à la majorité qualifiée.

VU le dossier d'arrêt projet du PLUI dans l'ensemble de ses composantes, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, et tel qu'il a été disponible sur une plateforme dématérialisée avec la convocation au conseil communautaire :

https://atelieratuep.sharepoint.com/:f/s/Toponymy/EhO-kQ1KPy5Epmc2m3YajbEB498reEG1_lijrN8PhXR38Lg?e=ZUBrxP

Le dossier comprend les différentes pièces du PLUI comme le prévoit l'article L151-2 du code de l'urbanisme soit :

- **Le rapport de présentation, avec l'évaluation environnementale • Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et sectorielles,**
- **Le règlement écrit et les différents atlas présentant le règlement graphique**
Les annexes documentaires, y compris les servitudes d'utilité publiques, qui complètent le rapport de présentation,

Considérant les principaux objectifs du PADD et leur traduction réglementaire ainsi que leur justification,

Après avoir présenté les pièces du projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Cordais et du Causse et au terme de cet exposé, Madame ou Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet présenté :

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet :

- **Un avis favorable (six oui et deux non)**

Au Projet de PLUI, tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire du 13 Mai 2024.

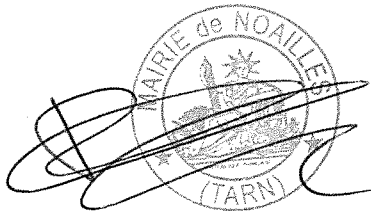
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour copie conforme

La version originale a été cosignée en mairie par le Maire et le Secrétaire de séance

Serge ROUQUETTE Maire

Jean-Philippe GINESTE, secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink that reads 'Gineste' with 'J.P.' written below it. The signature is written over a diagonal line.